

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 6 mars 2012, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Michel Coolidge, Jean-Paul Fontaine Stéphane Pincince, Jean-François Morin et Lise Bachand

Est absent le conseiller :

Vincent Perron

Formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-32 :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 5.8.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
 - Dérogation mineure #12-01 - 1177, impasse de La Caillade (lot 4 571 368)
 - Dérogation mineure #12-02 – 555, rue St-Dominique (lot 2 210 787)
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 février 2012, à 20 h
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Demande de dérogation mineure # 12-01- 1177, impasse de La Caillade (lot 4 571 368)
 - 5.4 Demande de dérogation mineure # 12-02 – 555, rue St-Dominique (lot 2 210 787)
 - 5.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Assistance technique
 - 5.6 Service des eaux usées – Mesure d'accumulation et prélèvement de boues
 - 5.7 Bureau municipal – Installation d'une entrée d'air dans le local d'impression
 - 5.8 Point retiré**
 - 5.9 Service de sécurité incendie – Nomination du directeur

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

- 5.10 Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains
- 5.11 Circulation de véhicules lourds sur les routes municipales – Demande d’intervention à la Sûreté du Québec
- 5.12 Service des loisirs – Ligue de soccer
6. **LÉGISLATION :**
 - 6.1 Adoption - Règlement numéro 12-253 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d’agrandir la zone M-5, M-8 et modifier l’article 4 droits acquis zone M-8
 - 6.2 Adoption – Premier projet de règlement numéro 12-254 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone C-1, abroger la zone R-33 et autoriser les habitations de moyenne densité et les habitations trifamiliales jumelées dans la zone M-10
 - 6.3 Adoption – Premier projet de règlement numéro 12-255 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin de créer la zone C-1 et ajouter les dispositions minimales pour une habitation trifamiliale jumelée
 - 6.4 Adoption – Premier projet de règlement numéro 12-256 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de spécifier les dispositions relatives à l’établissement et l’utilisation d’habitations pour travailleurs agricoles saisonniers et les autoriser dans la zone A-4
 - 6.5 Avis de motion – Règlement numéro 12-257 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux
 - 6.6 Adoption – Projet de règlement numéro 12-257 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux
7. **SERVICE DE L’URBANISME :**
 - 7.1 Rapport du service
8. **SERVICE TECHNIQUE :**
 - 8.1 Rapport du service des eaux usées
 - 8.2 Bilan annuel de performance 2011
9. **CORRESPONDANCE :**
 - 9.1 Sommaire de la correspondance
10. Divers
11. Levée de la session

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

- **Dérogation mineure #12-01 - 1177, impasse de la Caillade (lot 4 571 368) :**
- **Dérogation mineure #12-02 – 555, rue St-Dominique (lot 2 210 787) :**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l’avis public daté du 9 février 2012, une période est mise à la disposition de l’assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l’intention des contribuables.

5. CONSEIL :

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2012 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-33 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand, et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2012, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-34 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu que la liste des comptes à payer au 6 février 2012 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaire des élus et des employés municipaux (semaine 5 à 8) :	28 403,41 \$
• Chèques C0005040 à C0005097 :	83 147,79 \$
• Chèques manuels M0005457 à M0005458 :	738,99 \$
• Chèques manuels M0005421 à M0005423 :	734,99 \$
• Paiements Accès D DI2012018 à DI2012033 :	19 489,10 \$

Total des dépenses : 132 514,28 \$

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 12-01 - 1177, IMPASSE DE LA
CAILLADE (LOT 4 571 368) :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-35 :

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du 1177, impasse de La Caillade (lot 4 571 368), pour des dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage numéro 09-216, en regard des dispositions normatives relatives aux normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont fait l'objet du permis COL1000041;

CONSIDÉRANT les dispositions normatives du règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne porteraient pas préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QU'un refus porterait préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un avis a été publié dans le journal "Le Dominiquois", édition de février 2012, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'accorder les dérogations mineures pour un empiètement de 0,89 m dans la marge avant du bâtiment principal et un empiètement de 0,05 m de la distance séparatrice à respecter entre tout bâtiment situé sur la même unité d'évaluation.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 12-02 – 555, RUE ST-DOMINIQUE (LOT 2 210 787) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-36 :

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du 555, rue St-Dominique (lot 2 210 787), pour des dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage numéro 09-216, en regard des dispositions normatives relatives aux normes d'implantation pour un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont fait l'objet du permis COL080167;

CONSIDÉRANT les dispositions normatives du règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne porteraient pas préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QU'un refus porterait préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un avis a été publié dans le journal "Le Dominiquois", édition de février 2012, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'accorder les dérogations mineures pour un empiètement variant de 0,08 m à 0,09 m sur une longueur de 9,22 m dans la marge de recul minimale de 1 m et un empiètement de 0,13 m de la distance séparatrice minimale de 3 m exigée entre tout bâtiment situé sur la même unité d'évaluation.

5.5 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – ASSISTANCE TECHNIQUE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-37 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une assistance technique dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue à cet effet le 15 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu de mandater Les Services Exp inc., pour un budget estimé de 3 500 \$, plus taxes, ce mandat étant sur une base horaire et d'en accepter la dépense.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront soustraites du fonds général aux postes budgétaires 02-320-00-411 et 02-413-00-411 pour être renflouées à même la subvention à recevoir dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.6 SERVICE DES EAUX USÉES – MESURE D’ACCUMULATION ET PRÉLÈVEMENT DE BOUES :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-38 :

CONSIDÉRANT QU’il est requis de procéder à la mesure d’accumulation et prélèvement de boues dans les étangs numéros 1 et 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu d’octroyer le contrat de mesure d’accumulation de boues des étangs numéros 1 et 4, à Écho-tech inc., le tout tel que mentionné dans l’offre de service, au coût de 1 375 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-414-00-411.

5.7 BUREAU MUNICIPAL – INSTALLATION D’UNE ENTRÉE D’AIR DANS LE LOCAL D’IMPRESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-39 :

CONSIDÉRANT QUE le local d’impression ne possède pas d’entrée d’air et qu’il y a surchauffe de l’imprimante lors d’impression à grand volume;

CONSIDÉRANT la proposition de Renovations J.G. Daudelin à l’effet d’installer une entrée d’air extérieur dans ce local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d’autoriser lesdits travaux tels que proposé par Renovations J.G. Daudelin au montant de 857 \$, taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-130-00-522.

5.8 Point retiré

5.9 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – NOMINATION DU DIRECTEUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-40 :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Chicoine occupe actuellement le poste de directeur par intérim de notre service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Chicoine accepte officiellement la charge de directeur dudit service en échange de certaines conditions;

CONSIDÉRANT l’article 4 du règlement numéro 95-61 *concernant l’établissement d’un service de la protection contre l’incendie* qui mentionne que le Conseil nomme le directeur après consultation des officiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité des officiers ont tous voté en faveur de cette nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d’entériner la nomination de monsieur Benoit Chicoine au poste de directeur du service de sécurité incendie de Saint-Dominique.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.10 VISION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-41 :

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit se doter d'une vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social pour son avenir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a déjà élaboré son plan stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social dans son document daté du 1^{er} février 2012;

CONSIDÉRANT l'importance et l'impact qu'aura cette vision sur nos communautés respectives;

CONSIDÉRANT QUE sur de nombreux sujets, des interrogations venant des municipalités de la MRC demeurent encore sans réponse précise;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre concrète de cette vision stratégique et les bienfaits que chaque communauté en retirera à court et à moyen terme ne sont en aucune façon définis à cette étape-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu que les municipalités exigent d'obtenir les garanties nécessaires avec les partenaires énoncés dans le document « Plan stratégique de développement – Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social », version du 1^{er} février 2012.

QUE chaque municipalité puisse décider par elle-même, si elle désire en faire partie à chaque étape de la mise en œuvre du plan stratégique de développement et non par l'adoption d'une résolution de la MRC où l'on vote présentement avec la double majorité.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains.

5.11 CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR LES ROUTES MUNICIPALES – DEMANDE D'INTERVENTION À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-42 :

CONSIDÉRANT le règlement numéro 95-51 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils;

CONSIDÉRANT l'article 3 dudit règlement qui fait référence aux chemins sur lesquels la circulation des camions et des véhicules outils est prohibée;

CONSIDÉRANT QUE nous recevons de nombreuses plaintes à l'effet que le règlement n'est pas respecté, en particulier dans le 7^e et dans le 9^e Rang;

CONSIDÉRANT la période de dégel qui a été décrétée du 5 mars au 4 mai inclusivement et la capacité portante plus faible de la chaussée durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de demander l'intervention de la Sûreté du Québec pour faire l'application dudit règlement.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.12 SERVICE DES LOISIRS – LIGUE DE SOCCER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-43 :

CONSIDÉRANT QUE suite aux démissions des membres responsables du comité de soccer et les très courts délais, la municipalité de Saint-Dominique a du prendre les décisions qui s'imposaient pour ne pas compromettre la saison de nos enfants, dont, faire l'embauche de madame Jessy Bissonnette à raison de quelques heures semaines pour chapeauter le comité et l'organisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour l'année en cours sont déjà trop avancées concernant la logistique et la tenue des parties et que l'information a déjà été publicisée auprès de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de laisser le fonctionnement de la saison de soccer tel que les années antérieures et que la discussion à ce sujet pourra se faire plus tard dans l'année relativement à l'organisation de la saison 2013.

6. LÉGISLATION :

6.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 12-253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-5, M-8 ET MODIFIER L'ARTICLE 4 DROITS ACQUIS ZONE M-8 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-44 :

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2012;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 17 janvier 2012;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue lors de la séance régulière du 7 février 2012;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance régulière tenue le 7 février 2012;

CONSIDÉRANT la période d'approbation référendaire qui s'est tenue du 9 au 29 février 2012 et à laquelle aucune signature n'a été enregistrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu d'adopter le règlement numéro 12-253 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'agrandir la zone M-5, M-8 et modifier l'article 4 droits acquis zone M-8.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

6.2 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1, ABROGER LA ZONE R-33 ET AUTORISER LES HABITATIONS DE MOYENNE DENSITÉ ET LES HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE M-10 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-45 :

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire formulée par monsieur Stéphane Arès relativement aux usages autorisés pour les lots 4 736 443 et 4 736 445 situées dans la zone R-33 et des dispositions réglementaires relatives à la zone M-10;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage numéro 91-19;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Dominique désire entreprendre le processus de modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu de d'adopter le projet de règlement numéro 12-254 et ainsi répondre favorablement à la demande déposée afin d'apporter les modifications nécessaires au règlement de zonage numéro 09-216 et ainsi modifier la zone R-33 en zone C-1, autoriser dans la zone C-1 uniquement les usages « 6375 Entreposage du mobilier, d'appareils ménagers, incluant les minientrepôts » « 6379 Autres entreposages » et autoriser dans la zone M-10 les habitations de moyenne densité « 1024 Habitation trifamiliale isolée (triplex), 1025 Habitation multifamiliale (4 unités) et 1031 Habitation trifamiliale jumelée ».

6.3 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-217 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1 ET AJOUTER LES DISPOSITIONS MINIMALES POUR UNE HABITATION TRIFAMILIALE JUMELÉE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-46 :

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire formulée par monsieur Stéphane Arès relativement aux usages autorisés pour les lots 4 736 443 et 4 736 445 situées dans la zone R-33 et des dispositions réglementaires relatives à la zone M-10;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de lotissement 09-217;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Dominique désire entreprendre le processus de modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 12-255 et ainsi répondre favorablement à la demande déposée et apporter les modifications nécessaires au règlement de lotissement 09-217 afin de renommer la zone R-33 en zone C-1.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

6.4 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE SPÉCIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT ET L'UTILISATION D'HABITATIONS POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS ET LES AUTORISER DANS LA ZONE A-4 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-47 :

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Dubreuil relativement à l'établissement d'une maison mobile afin de loger des travailleurs agricoles saisonniers;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme, règlement numéro 09-215;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de répondre favorablement à cette demande et ainsi adopter le projet de règlement numéro 12-256 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'édicter les normes à respecter pour l'établissement d'une habitation pour travailleurs agricoles saisonniers et d'autoriser ces dernières dans la zone A-4.

6.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-257 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX :

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Morin que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-257 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.6 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-257 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-48 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu que le projet de règlement numéro 12-257 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E2.2).

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois de février 2012 est déposée au Conseil.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de février 2012 est déposé au Conseil.

8.2 BILAN ANNUEL DE PERFORMANCE 2011 :

Le bilan annuel de performance pour l'année 2012 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de février 2012 est déposé au Conseil.

10. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

11. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-49 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de lever cette séance à 20 h 15.

Robert Houle, Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière